



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 27 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 32
Date de la convocation : le 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à 19 heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Jeu de Paume, à la commune déléguée de Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Claude QUILLET, Régis JOUSSON, Martine COUSIN, Clotilde DEGORÇAS, Richard GUERIT, Michel BROCHET, Stéphane DUC, Jean-Marie BOURIT, Maryse THOMAS, Michelle PIVETEAU, Thierry GÉRARDEAU, André GUILLEMIN, Sophie LESORT-PAJOT, Catherine BERGEON, Liliane BARRÉ, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Jean-Marie PETIT.

Absents ayant donné pouvoir : Philippe MOINET (pouvoir à Frédérique LIÈVRE), Martine FARRAS (pouvoir à Mariane LUQUÉ), Alain BOMPARD (pouvoir à Jean-Pierre FROC), Françoise LUCAS (pouvoir à Claude BALLOTEAU), James SLEGR (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Philippe GENDRE (pouvoir à Sophie LESORT-PAJOT), Patricia DESCAMPS (pouvoir à Liliane BARRÉ), Pascal FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Corinne GABORIAUD (pouvoir à Philippe LUTZ), Norbert PROTEAU (pouvoir à Richard GUERIT), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Michel BROCHET).

Absents : Florence WINKLER.

Secrétaire de séance : Liliane BARRÉ.

Délibération N°2026_01_008

Spectacles programmés par la ville de Marennes-Hiers-Brouage – Tarifs

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal est compétent pour instaurer et fixer le tarif des redevances des services publics locaux,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour les spectacles organisés par la ville de Marennes-Hiers-Brouage les tarifs de billetterie « carnets à souches » et les tarifs de billetterie électronique via Weezevent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'appliquer les tarifs suivants :

- Tarif A

Billetterie « carnets à souches »

Billetterie électronique Weezevent via le site internet de la ville

Plein tarif : 12 €

Tarif abonné (Médiathèque, Le Local, la Bigaille) : 10 €

Tarif réduit (-18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, RSA, AAH) : 5 €

Spectacles jeune public : tarif unique 5 €

Centre de loisirs : 3 €

Billets exonérés

- Tarif B

Billetterie « carnets à souches »

Billetterie électronique Weezevent via le site internet de la ville

Plein tarif : 16 €

Tarif abonné (Médiathèque, Le Local, la Bigaille) : 12 €

Tarif réduit (-18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, RSA, AAH) : 8 €

Spectacles jeune public : tarif unique 5 €

Centre de loisirs : 3 €

Billets exonérés

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **30 JAN. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune le : **30 JAN. 2026**

Liliane BARRÉ
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Claude BALLOTEAU
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr